

## **Proposition de résumé des premiers résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de l'obligation d'annonce par voie électronique pour les bateaux-citernes, par le Bureau Telematica Binnenvaart (BTB)**

*Ce résumé vise à synthétiser les premiers résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de l'obligation d'annonce par voie électronique pour les bateaux-citernes intitulée « L'acceptation dynamique d'une obligation légale » réalisée en janvier 2020 par le Bureau Telematica Binnenvaart (BTB).*

### **Extension de l'obligation d'annonce par voie électronique à l'ensemble des bâtiments ayant des citernes fixes à bord**

Suite à l'introduction réussie de l'obligation d'annonce par voie électronique aux convois et bâtiments transportant des conteneurs, celle-ci a été étendue à l'ensemble des bâtiments ayant des citernes fixes à bord (ci-après nommés « bateaux-citernes »). Cette extension est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

De manière rétrospective, l'extension réussie de l'obligation d'annonce témoigne de l'engagement de la navigation citerne, qui constitue un sous-secteur de la navigation intérieure. Elle est principalement composée d'armements qui se modernisent rapidement.

### **Des actions et travaux d'accompagnement variés, déployés en temps utile**

Aux Pays-Bas, un groupe de travail a été créé, afin de coordonner les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'extension de l'obligation d'annonce électronique pour la navigation citerne. Il était composé des représentants des armements, des opérateurs d'infrastructure, des organisations professionnelles et le BTB. Au travers de ce groupe de travail dédié, les retours réguliers de la profession ont permis de déployer, d'ajuster les multiples actions de communication et d'accompagnement en temps utile.

Au niveau international, c'est le Groupe de travail RIS de la CCNR qui a coordonné les travaux portant sur l'extension de l'obligation d'annonce par voie électronique.

### **Une campagne d'information dynamique, transfrontalière et internationale**

La campagne de communication s'est traduite par une pluralité d'actions déployées à court et long terme. La publication de deux numéros du magazine BICSmail en langue néerlandaise et dédiés à cette extension de l'obligation d'annonce en juin et octobre 2018 a permis d'informer largement la profession. La coopération transfrontalière s'est illustrée par le financement germano-néerlandais dudit magazine, largement diffusé en format papier et numérique.

Au niveau international, le Groupe de travail RIS de la CCNR a coordonné des actions de communication et d'information variées comme suit :

- La publication régulière de communiqués de presse,
- La création d'une page web dédiée,
- Une communication digitale sur les réseaux sociaux,
- Une coordination entre les cinq États membres de la mise en œuvre de cette décision,
- etc.

## **Un suivi efficace du degré d'équipement de la flotte des bateaux-citernes**

L'élaboration de statistiques précises et complètes portant sur la composition actuelle de la flotte des bateaux-citernes ne fut pas une tâche aisée. La flotte européenne totale de bateaux-citernes a été initialement estimée par le BTB à environ 2 000 bateaux, dont seuls 1 251 semblent être actifs sur le Rhin. Tout au long de l'année 2018-2019, le degré d'équipement de la flotte des bateaux-citernes a été suivi et ajusté. Depuis le 1er décembre 2018, plus de 1 000 nouveaux comptes ou utilisateurs du logiciel BICS ont été ajoutés.

## **Etablissement d'une liste de codes de terminaux**

La préparation de cette future extension s'est également traduite par la compilation d'une liste de codes de terminaux utilisés par la navigation citerne. L'implication de la profession au sein du groupe de travail a permis d'établir une liste aussi complète que possible, qui puisse être publiée par le BTB et ensuite tenue à jour.

## **Evaluation a posteriori et retours d'expérience constructifs**

Une évaluation à l'issue de l'extension de l'obligation d'annonce par voie électronique a été réalisée par le BTB. On peut relever les éléments suivants :

- L'extension de l'obligation d'annonce par voie électronique s'est bien déroulée et la période de tolérance de trois mois a été jugée utile.
- Plus d'un an après la mise en œuvre officielle de l'obligation d'annonce, le nombre des annonces électroniques a augmenté de façon importante et la qualité des informations transmises n'a cessé de s'améliorer au courant de l'année 2019. En effet, de nombreux oublis ou annonces incomplètes, lacunaires ont été constatés lors des premières vérifications à partir des postes de trafic/centrales de régulation du trafic.
- La flotte des bateaux-citernes a dû s'habituer à faire une annonce par voie électronique, même lorsque le bâtiment navigue à l'état léger. Ce changement d'habitudes s'est bien réalisé au cours de l'année 2019.
- La mise en œuvre de l'obligation d'annonce par voie électronique a donné lieu à des contrôles, mais aucune amende n'a été infligée.
- Les coûts engagés en termes d'accompagnement et de communication sont justifiés au vu des résultats constatés.

## **Recommandation et perspectives d'extension de l'obligation d'annonce par voie électronique**

L'extension réussie de l'obligation d'annonce par voie électronique résulte d'une pluralité d'actions et de travaux qui se caractérisent par une méthode de travail pragmatique comme suit :

- Une bonne préparation et analyse des besoins du secteur concerné ;
- Une mise en place d'un groupe de travail dédié en lien direct avec la profession ;
- Un suivi régulier du degré d'équipement de la flotte et un ajustement continu des statistiques ;
- Le lancement d'une campagne de communication multilingue efficace, tant au niveau national qu'international ;
- Une coopération transfrontalière et internationale de qualité.

La CCNR a décidé d'étendre l'obligation d'annonce par voie électronique à tous les bâtiments et transports spéciaux visés à l'article 12.01, chiffre 1, du RPNR, à compter du 1er décembre 2021. Dans ce cadre, il conviendra de commencer les préparatifs en temps utile et d'effectuer une bonne analyse des parties prenantes.

Enfin, il est important que l'ensemble des acteurs soient intégrés et consultés, qu'il s'agisse des bateliers, des organisations professionnelles, des opérateurs des différents centrales de secteurs le long du Rhin ou des autorités nationales compétentes.